





RESUME DE L'EXPERTISE

RESUME

Date du repérage : Numéro de dossier : Demandé par : 27/07/2023

SYNERGIE HUISSIERS

Le bien immobilier



Propriétaire : Département : Bouches-du-Rhône

Adresse :...... 100 Avenue du Merlan - Le Major Bât B

Commune :..... 13014 MARSEILLE 14

Section cadastrale 893D, Parcelle(s) n° 200 **Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :**

2ème Etage Appart 220, Lot numéro 96

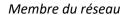


GENERAL SERVICES CONTROLES | 115 Boulevard de la Millière 13011 MARSEILLE | Tél.: 04 91 247 247 - E-mail: contact@general-services.fr

N°SIREN: 388 168 213 | Compagnie d'assurance: AXA France IARD n° 10245426504

adresse mail: contact@general-services.fr









RESUME DE L'EXPERTISE

RESUME

Date du repérage : Numéro de dossier : Demandé par : 27/07/2023

SYNERGIE HUISSIERS

	Résumés et conclusions		
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 13,96 m² Surface au sol totale : 13,96 m²	
	DPE	198 5 Estimation des coûts annuels : entre 180 € et 280 € par an Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2313E2541129I	
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
V	ERP	Voir document ci-joint	





Certificat de superficie de la partie privative



MESURAGE

Date du repérage : Numéro de dossier :

27/07/2023



La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Références réglementaires

Textes réglementaires

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-I.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :.... Bouches-du-Rhône

Adresse :..... 100 Avenue du Merlan - Le Major Bât

В

Commune :...... 13014 MARSEILLE 14

Section cadastrale 893D, Parcelle(s)

n° 200

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

2ème Etage Appart 220, Lot numéro

96

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom :..

Adresse :....

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : SYNERGIE HUISSIERS

Adresse :..... 21 Rue Bonnefoy www.carlini-montel-

simeone.dept13.huissier-justice.fr

13006 MARSEILLE

Repérage

Périmètre de repérage : Appartement - Studio

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Raison sociale et nom de l'entreprise :.......... GENERAL SERVICES CONTROLES

Adresse :...... 115 Boulevard de la Millière

13011 MARSEILLE

Désignation de la compagnie d'assurance :.... **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : 10245426504 / 31/12/2023

Superficie privative en m² du ou des lot(s)

Surface loi Carrez totale : 13,96 m² (treize mètres carrés quatre-vingt-seize)
Surface au sol totale : 13,96 m² (treize mètres carrés quatre-vingt-seize)

Certificat de superficie nº





Certificat de superficie n° CHAVANEL/CT_230504/JDU



Résultat du repérage

Date du repérage : 27/07/2023

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

HUISSIER

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Commentaires
2ème étage - Entrée	2,75	2,75	
2ème étage - Séjour / Cuisine	8,92	8,92	
2ème étage - Salle d'eau/WC	2,29	2,29	

Superficie privative en m^2 du ou des lot(s):

Surface loi Carrez totale : 13,96 m² (treize mètres carrés quatre-vingt-seize) Surface au sol totale : 13,96 m² (treize mètres carrés quatre-vingt-seize)

Fait à MARSEILLE, le 27/07/2023

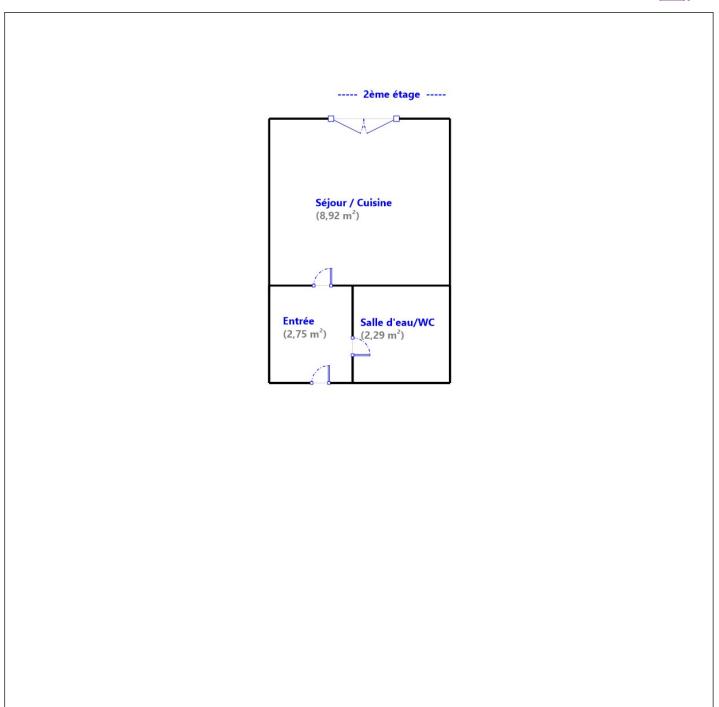
Par: Jonathan DURAND

Aucun document n'a été mis en annexe



Certificat de superficie n°







Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier :

AFNOR NF P 03-201 - Février 2016 Norme méthodologique employée :

Date du repérage : 27/07/2023 Heure d'arrivée : 07 h 55 Temps passé sur site: 02 h 07

A Désignation du	ou des bâtiments
Commune : Désignation et situation du	. Bouches-du-Rhône . 100 Avenue du Merlan - Le Major Bât B
Type de bien :	Appartement - Studio
Nombre de niveaux contrôl Informations collectées au	
Documents fournis:	. Néant
Désignation du (ou des) bâ	itiment(s) et périmètre de repérage : . Habitation (partie privative d'immeuble)

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :.....

Adresse :.....

Si le client n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom :.....SYNERGIE HUISSIERS

Adresse :...... 21 Rue Bonnefoy www.carlini-montel-simeone.dept13.huissier-justice.fr 13006

MARSEILLE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :......Jonathan DURAND

Raison sociale et nom de l'entreprise :..........GENERAL SERVICES CONTROLES

Adresse :..... 115 Boulevard de la Millière

13011 MARSEILLE Numéro SIRET :..... 388 168 213 00048

Désignation de la compagnie d'assurance :... AXA France IARD

Numéro de police et date de validité :......... 10245426504 / 31/12/2023

Certification de compétence B2C-0817 délivrée par : B.2.C, le 21/10/2019





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

2ème étage - Entrée,

2ème étage - Séjour / Cuisine, 2ème étage - Salle d'eau/WC

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
2ème étage - Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Séjour / Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Salle d'eau/WC	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricole*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur



place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH: Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant



G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

HUISSIER

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant



J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)

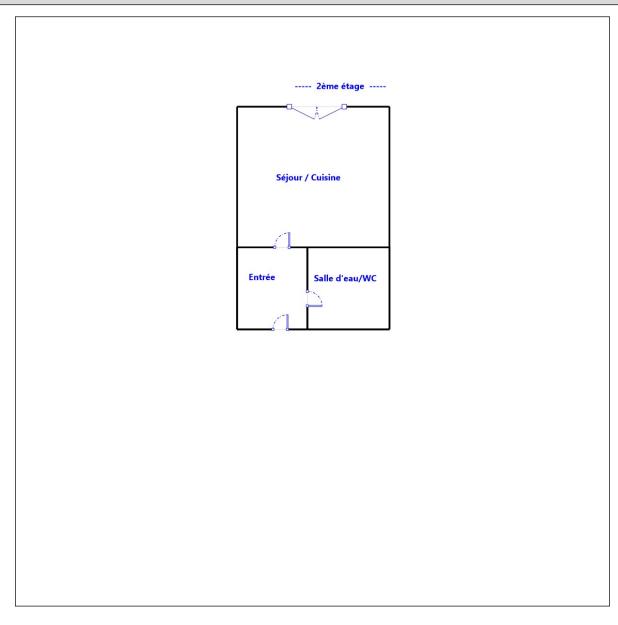
Visite effectuée le 27/07/2023.

Fait à MARSEILLE, le 27/07/2023

Par: Jonathan DURAND



Annexe - Plans - croquis





Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **CHAVANEL/CT_230504/JDU** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 100 Avenue du Merlan - Le Major Bât B 13014 MARSEILLE 14.

Je soussigné, **Jonathan DURAND**, technicien diagnostiqueur pour la société **GENERAL SERVICES CONTROLES** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

 Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020)
Amiante TVX	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020)
DPE	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C 0817	19/02/2027 (Date d'obtention : 20/02/2020)
Electricité	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	17/11/2024 (Date d'obtention : 18/11/2019)
Gaz	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	20/10/2024 (Date d'obtention : 21/10/2019)
Plomb	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	17/11/2024 (Date d'obtention : 18/11/2019)
Termites	Jonathan DURAND	B.2.C	B2C-0817	20/10/2024 (Date d'obtention : 21/10/2019)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 10245426504 valable jusqu'au 31/12/2023) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à MARSEILLE 14, le 27/07/2023

Signature de l'opérateur de diagnostics :

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »





diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2313E2541129I établi le : 27/07/2023 valable jusqu'au: 26/07/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : 100 Avenue du Merlan - Le Major Bât B (2ème Etage Appart 220, N° de lot: 96) 13014 MARSEILLE 14

type de bien : Appartement

année de construction : 2006 - 2012

surface habitable: 13,96 m²

propriétaire : adresse:

Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant consommation (énergie primaire) émissions 198 kWh/m²/an kg CO₂/m²/ai d'énergie finale passoire énergétique G logement extrêmement peu performant Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

* Dont émissions de gaz à effet de serre peu d'émissions de CO2 5 kg CO₂/m²/an C D E F G émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 81 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 420 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 180 € et 280 €

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

GENERAL SERVICES CONTROLES

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

115 Boulevard de la Millière 13011 MARSEILLE tel: 04 91 247 247

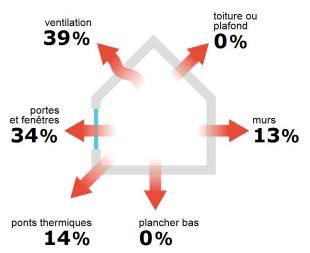
diagnostiqueur: Jonathan DURAND email: contact@general-services.fr

n° de certification : B2C 0817 organisme de certification : B.2.C



Schéma des déperditions de chaleur

DPE



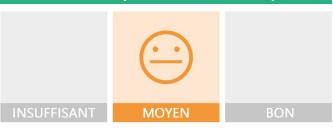


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamiqu



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

^{*}Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie Consommation d'énergie Frais annuels d'énergie Usage Répartition des dépenses (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 27 % chauffage 484 (210 é.f.) entre 50 € et 80 € # Electrique 64 % entre 120 € et 170 € eau chaude Electrique 2 028 (882 é.f.) refroidissement 3 % éclairage **∳** Electrique 61 (26 é.f.) entre 0 € et 10 €

énergie totale pour les usages recensés :

auxiliaires

DPE

2 767 kWh (1 203 kWh é.f.)

194 (84 é.f.)

entre **180** € et **280** € par an

entre 10 € et 20 €

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

Electrique

et une consommation d'eau chaude de 60l par jour.

- é.f. → énergie finale
- * Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -31% sur votre facture soit -28€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C



Consommation recommandée \rightarrow 60 ℓ /jour d'eau chaude à 40°C

25ℓ consommés en moins par jour, c'est -29% sur votre facture soit -58€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

p.4

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement			
	description	isolation	
murs	Mur en béton banché d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2006 et 2012) donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	bonne	
plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet	
toiture/plafond	Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé	Sans objet	
portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) bois opaque pleine	moyenne	

Vue d'ensemble des équipements description chauffage Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel) eau chaude sanitaire PAC eau/eau installée entre 2008 et 2014 climatisation Néant ventilation VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012 (collective) pilotage Sans système d'intermittence

	Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.			
		type d'entretien		
	Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).		
$\stackrel{\frown}{\perp}$	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.		
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.		
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.		
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement		

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 20 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1) avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 400 à 600€

lot	description	performance recommandée
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	

Les travaux à envisager montant estimé : 13800 à 20700€

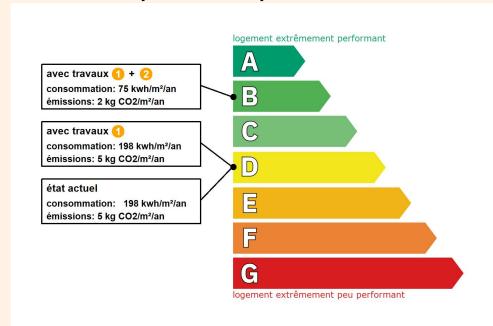
	lot	description	performance recommandée
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
₽°	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur. Mettre en place un système Solaire A Travaux à réaliser par la copropriété	COP = 3

Commentaires:

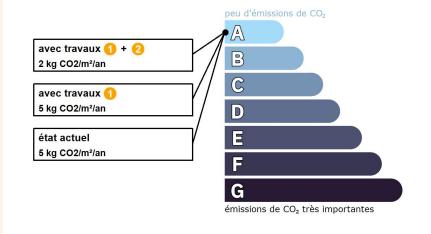
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Justificatifs fournis pour établir le DPE : Photographies des travaux

Référence du DPE :

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale 893D, Parcelle(s) n° 200

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine (de la donnée	valeur renseignée
Département	Observé	/ mesuré	13 Bouches du Rhône
Altitude	Donnée	en ligne	121 m
Type de bien	Observé	/ mesuré	Appartement
Année de construction	≈ Estimé		2006 - 2012
Surface habitable du logement	Observé	/ mesuré	13,96 m²
Surface habitable de l'immeuble	Observé	/ mesuré	2493 m² (estimée à partir des tantièmes de copropriété)
Nombre de niveaux du logement	Observé	/ mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	Observé	/ mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	4,77 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	\wp	Observé / mesuré	Mur en béton banché
Mur 1 Nord	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Année isolation	©	Document fourni	2006 - 2012
	Surface du mur	\bigcirc	Observé / mesuré	5,4 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	65 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	12 m²
Mur 2 Sud	Etat isolation des parois Aue	\bigcirc	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	\bigcirc	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
	Umur0 (paroi inconnue)	X	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	\bigcirc	Observé / mesuré	13,96 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé

	Type de pb	<u></u>	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non /	٥	Observé / mesuré	non
	inconnue Surface de plancher haut	2	Observé / mesuré	13,96 m ²
Plafond	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<u> </u>	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation		Observé / mesuré	
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	2,53 m ²
		$\frac{2}{2}$	Observé / mesuré	<u></u>
	Placement		·	Mur 1 Nord
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u> </u>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<u> </u>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<u> </u>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<u> </u>	Observé / mesuré	16 mm
Fenêtre Nord	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	Q	Observé / mesuré	oui
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier > 12mm)
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0 - 15°
	Surface de porte	Q	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	65 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Porte	Surface Aue	P	Observé / mesuré	12 m ²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	menuiserie Type PT	ρ.	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plafond
	Type isolation	<u>,</u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	<u> </u>	Observé / mesuré	2,9 m
Pont Thermique 2	Type PT	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher
	Type isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	ITI / non isolé
•	Longueur du PT	0	Observé / mesuré	2,9 m
		-	,	•

Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	\wp	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
Ventilation	Année installation	P	Observé / mesuré	2010 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	Q	Observé / mesuré	Electrique

	Façades exposées	Q	Observé / mesuré	une
	Logement Traversant	\bigcirc	Observé / mesuré	non
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\bigcirc	Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	×	Valeur par défaut	2006 - 2012
Chauffage	Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	Q	Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	\wp	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	\wp	Observé / mesuré	5
	Type générateur	Q	Observé / mesuré	Electrique - PAC eau/eau installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	2010
	Energie utilisée	\bigcirc	Observé / mesuré	Electrique
Eau chaude sanitaire	Chaudière murale	P	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	Réseau collectif non isolé, majorité des logements avec pièces alimentées contiguës
	Bouclage pour ECS	\wp	Observé / mesuré	non
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par B.2.C - 24 rue des Prés 67380 LINGOLSHEIM (détail sur www.info-certif.fr)





N° de certification B2C 0817

Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

CERTIFICATION DE PERSONNES

attribuée à :

Jonathan DURAND

Dans les domaines suivants :

Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/02/2020

Valable jusqu'au : 19/02/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Amiante avec mention : Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Obtenue le : 20/02/2020

Valable jusqu'au : 19/02/2027*

Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Plomb: Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP).

Obtenue le : 18/11/2019

Valable jusqu'au: 17/11/2024*

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification DPE: Diagnostic de Performance Énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation. Attestation de prise en compte de la réglementation thermique.

Obtenue le : 30/12/2019

Valable jusqu'au: 29/12/2024*

Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Energie avec mention (DPE) : Secteur Dbis : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation

Obtenue le : 30/06/2022

Valable jusqu'au: 29/12/2024*

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Certification Électricité : État de l'installation intérieur d'électricité.

Obtenue le : 18/11/2019

Valable jusqu'au: 17/11/2024*

Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences de personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieur d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Gaz : État de l'installation intérieure de gaz.

Obtenue le : 21/10/2019

Valable jusqu'au : 20/10/2024*

Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Certification Termites : État relatif à la présence de termites dans le bâtiment en France métropolitaine

Obtenue le : 21/10/2019

Valable jusqu'au: 20/10/2024*

Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Fait à STRASBOURG, le 30 juin 2022

Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

GENERAL SERVICES CONTROLES 115 BOULEVARD DE LA MILLIERE 13011 MARSEILLE Adhérent n°B049

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
- TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les certifiés sans mention)
- Recherche Plomb avant démolition (C avec ou sans mention)
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif

- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores (C termites et F Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites)
- Diagnostic Mérule (F) car pas pris en compte dans la certification Termites
- Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés
- Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n° 2022-663 du 25 avril 2022 »
- Diagnostic Eco Prêt
- Diagnostic Pollution des sols
- Diagnostic Radon
- Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante en "hors programme environnement » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.
- Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
- Missions de contrôle des expositions professionnelles aux agents chimiques dans l'air des lieux de travail, hors amiante, consistant à calculer la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP).
 Cette activité s'inscrit dans le cadre du référentiel LAB REF27 sous réserve de l'accréditation COFFRAC.

Cette activité est couverte sous réserve de l'absence de renonciation à recours contre le laboratoire d'analyse.

- Mission de coordination SPS
- RT 2005 et RT 2012 (C DPE avec mention ou F pour les non certifiés DPE avec mention)
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC)
- Audit énergétique pour copropriété (F)
- Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
- Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
- Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
- Audit sécurité piscine
- Evaluation immobilière
- Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
- Diagnostic légionnelle
- Diagnostic incendie
- Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
- Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de conception
- Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
- Diagnostic de décence du logement
- Expertise judiciaire et para judiciaire
- Expertise extra juridictionnelle
- Contrôle des combles

- Etat des lieux des biens neuf
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drônes
- Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEN
- DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
- Repérage Amiante dans le Ferroviaire
- Repérage Amiante dans le Maritime
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB
- Vérification des installations électriques au sein des Etablissements recevant des Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
- Bilan aéraulique prévisionnel et vérification sur chantier (F sous-section 4 Amiante + F aéraulique de chantier)

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 21/12/2022 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

39 rue Mstislav Høstropovitch C\$ 40020 (7501) PARIS RC8 Peris 386 123.008 - N° ORIAS 07 000 47